

RÈGLEMENT DU JEU « Concours Grand Jeu de Noël ! »

Le jeu est accessible sur les comptes Facebook « SFR Caraïbe » et Instagram SFR Caraïbe « [@sfrcaraibe.official](https://www.instagram.com/sfrcaraibe.official) ».

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex (ci-après la « société Organisatrice », ou l' « Organisateur » ou « SFR Caraïbe », ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR Caraïbe », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2 décembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus, intitulé « Concours Grand Jeu de Noël ! » (ci-après le « Jeu ») disponible **sur les comptes Facebook et Instagram SFR Caraïbe**. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 2 Décembre au 24 Décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures, disposant de la pleine capacité juridique, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu et résidant en Guyane, Martinique ou Guadeloupe (ci-après désignées « le(s) Participant(s) » ou le(s) Joueur(s) ») à l'exclusion :

- des membres du personnel d'Outremer Telecom incluant le cas échéant leur entourage. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR ou RED Caraïbe (CDD, CDI et contrats Pro),
- des membres du personnel de la société participante ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du Lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

La participation est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est disponible pour les résidents des trois (3) départements suivants : Guyane, Martinique et Guadeloupe. Toute personne souhaitant jouer doit se rendre directement sur la publication concernée sur le compte Instagram ou Facebook SFR Caraïbe.

Pour que la participation des Joueurs soit prise en compte, il conviendra de respecter les modalités de Jeu suivantes :

- Renseigner les informations obligatoires lors de l'inscription au jeu : Nom, Prénom, numéro de téléphone et adresse mail.
- Être dans les 100 meilleurs scores au classement du jeu.

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres Participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit du contenu contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes stipulations.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Douze (12) Gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à partir du 26 décembre 2025.

Seront considéré comme gagnant les Joueurs tirés au sort qui auront rempli les conditions de participation énumérées à l'article 4 de ce Règlement.

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur, grâce aux coordonnées (adresse e-mail et numéro de téléphone) qu'il aura communiqué en s'inscrivant au jeu, afin de lui expliquer comment bénéficier de son Lot.

ARTICLE 6 – LOT

La société Organisatrice met en jeu le lot :

- 4 écouteurs BingBen Play Touch XL – valeur unitaire 49.9TTC €
- 4 enceintes Party Ball BigBen – valeur unitaire TTC 24.9€
- 4 smartphones Iphone 17, valeur unitaire TTC 970€

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un lot équivalent de même valeur. La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du Lot - resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Le Lot n'est ni transmissible, ni échangeable et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre Lot.

La dotation sera mise à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise de la dotation au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Désignation du Gagnant

Est désigné comme Gagnant, le Joueur ayant rempli les conditions de participation et désigné Gagnant selon les modalités définies dans le présent Règlement.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le Gagnant notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci seraient erronées, ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies à l'article 4 du présent Règlement, ou encore si le Participant déclare refuser la dotation : le Joueur sera disqualifié et perdra le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le Participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du Lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un nouveau Gagnant si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant, et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait du Lot

Le Gagnant sera directement contacté par téléphone ou par e-mail afin de lui expliquer comment bénéficier de son Lot.

Après avoir été contacté par la société Organisatrice, le Gagnant pourra retirer son Lot selon les modalités convenues.

En tout état de cause, si les coordonnées transmises sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles du Gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société Outremer Telecom ne permettant pas d'établir la communication avec le Gagnant, la société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Pour pouvoir récupérer le Lot, le Gagnant devra présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'identifier.

Le Lot ni attribué ni réclamé à la date du 16 janvier 2026 sera définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

Article 8 - FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

En participant au Jeu, chaque Joueur décharge expressément Facebook et Instagram de toute responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du Lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des Lots et/ou des pertes du Lot du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou un quelconque remboursement monétaire équivalant à la valeur du lot.

La société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le

droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent Règlement, qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent Règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, d'hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées exclusivement par la société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société Organisatrice, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent Règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « Concours Grand Jeu de Noël ! » - OUTREMER TELECOM SFR Caraïbe - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Un exemplaire sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à « Concours Grand Jeu de Noël ! » - OUTREMER TELECOM SFR Caraïbe - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique). Le présent Règlement peut

être modifié à tout moment par la société Organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par Participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société Organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 11 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE

En participant au présent Jeu, les Participants acceptent de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Les Participants acceptent de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière, pour une durée de cinq (5) ans et sur tout le territoire français (Métropole, Territoires et Départements d'Outre-Mer français).

Les Participants acceptent que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR Caraïbe, sur le compte Facebook Instagram SFR Caraïbe, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;
- pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

Article 12 - RESPONSABILITES – LITIGES

Chaque Participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société Organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 du présent Règlement, et remettre directement les

dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent Règlement.

Les Participants déchargent expressément la société Organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Les Gagnants sont informés qu'ils devront respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et sera exclusivement responsable de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure,
- de cas fortuit, ...

La société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société Organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces Participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur, Outremer Telecom, collecte et traite des données à caractère personnelles des Participants. Il s'agit des données d'identification (nom, prénom) et des données de contact (n° de téléphone et adresse e-mail). Ces données sont traitées et transmises aux sociétés de notre Groupe ainsi qu'à nos prestataires pour la mise en place et la gestion du Jeu. Elles peuvent faire l'objet d'un transfert hors UE et sont conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la collecte.

Le Participant peut exercer ses droits (accès, limitation, rectification, effacement, opposition et portabilité), en envoyant un courrier avec ses nom, prénom et copie de sa pièce d'identité à l'adresse postale : Outremer Telecom SFR Caraïbe, Service Clients – Données Personnelles, ZI Jambette, CS 90013, 97282 LE LAMENTIN CEDEX, ou bien par courriel à donnees-personnelles@sfrcaraibe.com, ou via son espace client s'il est client SFR Caraïbe. Le

Participant peut également obtenir toutes les informations concernant le traitement de ses données personnelles en consultant le site www.sfrcaraibe.fr et son espace client s'il est client SFR Caraïbe. En cas d'insatisfaction, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en envoyant un courrier à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07

Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent Règlement.

Article 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du Règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.

ARTICLE 16 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.

Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.